



crèche  
**LA LIBELLULE**

# RÈGLEMENT

Crèche La Libellule Sàrl  
Route de Sonceboz 15  
2604 La Heutte

Juillet 2026

Dans le cadre du présent document, le terme « parents » s'entend comme incluant les représentants légaux.

## Organisation

La crèche « La Libellule » est une institution privée.

Sa forme juridique est une société à responsabilité limitée ; elle est rattachée à la micro-ferme La Libellule Sàrl. Les compétences et les responsabilités incombent à la direction.

La crèche La Libellule est une petite structure qui peut accueillir jusqu'à 18 places. Afin de garantir un accompagnement de qualité, elle limite son accueil à 14 enfants par jour.

L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), division de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI), est l'autorité compétente en matière d'autorisation et de surveillance de la crèche « La Libellule ».

## Pédagogie

La crèche à la ferme possède un projet pédagogique basé sur la découverte du monde qui nous entoure à travers la nature. Aucun courant spécifique n'a été choisi ; nous puisons ici et là des concepts et des idées qui font vivre les valeurs de la crèche.

Par sa petite taille, la crèche se compose d'un seul groupe d'enfants qui se répartit au fil de la journée en fonction des âges et des rythmes des enfants.

La version complète du projet pédagogique est consultable sur notre site Internet.

## Équipe pédagogique

Des professionnels de l'enfance accompagnent avec professionnalisme et bienveillance les enfants afin de veiller à leur bien-être durant toute la journée de crèche.

L'institution est reconnue comme entreprise formatrice et a plaisir d'accueillir des personnes souhaitant découvrir ou apprendre la profession d'ASE (assistant social-éducatif) ou d'éducateur de l'enfance. Toutefois, la crèche limite le nombre de personnes en formation afin de garantir un suivi de qualité.

## Horaires

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 6h45 à 18h00.

L'arrivée des enfants se fait entre 6h45 et 9h00, entre 11h00 et 11h30 pour le repas de midi, et entre 13h00 et 13h30 l'après-midi.

Le départ se fait vers 11h30 pour la demi-journée sans repas, à 13h00 pour la demi-journée avec repas et de 16h30 à 18h00 en fin d'après-midi.

Les plages de départ et d'arrivée sont les suivantes :

|             |              |               |               |               |
|-------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| 6h45 à 9h00 | 9h00 à 11h00 | 11h00 à 14h00 | 14h00 à 16h30 | 16h30 à 18h00 |
|-------------|--------------|---------------|---------------|---------------|

|                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|
| Accueils et départs assurés à la crèche                              |
| Accueils et départs possibles mais potentiellement hors de la crèche |

Les tranches horaires peuvent être modifiées en cas d'activités ou sorties exceptionnelles, l'information sera préalablement transmise aux parents.

Afin de permettre au personnel éducatif de transmettre les informations relatives au déroulement de la journée, le parent doit venir chercher son enfant 10 minutes avant la fermeture de la crèche.

Le parent est prié de respecter les horaires et d'annoncer tout retard éventuel, car l'organisation de la crèche en dépend. !

## Fermeture annuelle de la crèche

La crèche est fermée aux dates suivantes :

- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Jeudi et vendredi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 2 semaines en été (généralement la dernière de juillet et la première d'août)
- 2 semaines en hiver (généralement entre Noël et Nouvel an).

## Tarifs

|                                                 | Enfants de moins de 12 mois | Enfants dès 12 mois | Mesures particulières (supplément) | Taux de prise en charge |
|-------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|------------------------------------|-------------------------|
| Journée complète<br>(Maximum 10h00 de présence) | 150.-                       | 120.-               | 70.-                               | 20%                     |
| Demi-journée<br>(Maximum 5h00 de présence)      | 78.-                        | 62.-                | 35.-                               | 10%                     |

La crèche a intégré le système de bon de garde « KIBON ». Celui-ci fonctionne avec un montant fixe de subvention par mois. Pour suivre la logique, la facturation est annualisée et répartie équitablement sur les 12 mois de l'année. Le calcul se fait sur 48 semaines (52 semaines moins les 4 semaines de fermeture).

Les frais de repas ne sont pas facturés lorsque la crèche est fermée, lorsque l'enfant est malade ou en cas d'absence diverse. Les frais de repas seront alors remboursés une fois par année au mois de décembre ou à la fin du contrat.

La crèche prend à sa charge les frais des éléments mentionnés ci-dessous :

- Les diverses activités et sorties.
- Les couches et produits de soins (sélectionnés par la crèche).
- Un entretien annuel comprenant un bilan sur le développement de l'enfant.

| Forfait repas                                                                              | Tarif |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Bébés nourris exclusivement au lait maternel ou au lait en poudre (fourni par les parents) | 0.-   |
| Enfants de moins de 12 mois ayant débuté la diversification alimentaire                    | 5.-   |
| Enfants de plus de 12 mois                                                                 | 10.-  |

Le forfait comprend le petit déjeuner, le repas principal et les collations.

En cas de régime alimentaire particulier (culturel, croyance, intolérance, allergie), la crèche se réserve le droit de demander aux parents d'amener les repas.

En cas de dépassement des horaires d'ouverture, une compensation peut être demandée aux parents pour le travail supplémentaire effectué par le personnel de la crèche (au prorata du tarif de 70.- par heure).

## Alimentation

Dans la mesure du possible, les produits cuisinés sur place proviennent de la micro-ferme La Libellule

certifiée biologique. Par souci écologique et éthique, nous avons décidé de limiter les protéines d'origine animale. Le menu de la semaine se compose ainsi : une fois de la viande, une fois du poisson, une fois des œufs, deux fois des protéines végétales. Toutes les semaines, nous effectuons un tournus afin que chaque enfant puisse bénéficier de toutes les sources de protéines. L'apport en sucre raffiné est limité.

Une diététicienne valide la proposition du menu au préalable afin d'assurer les apports nutritionnels aux enfants.

### **Modalités de paiement**

Le montant des frais de garde est envoyé dans le courant du mois précédent avec un délai de paiement de 30 jours après sa réception. Lors du versement, nous demandons aux parents d'indiquer le mois concerné.

En cas de non-paiement, un premier rappel sans frais supplémentaire est envoyé aux représentants légaux. Lors du deuxième rappel un montant de CHF 30.- sera facturé. En cas de difficultés de paiement, nous prions les parents de contacter la direction afin de trouver un arrangement.

### **Admissions**

La crèche « La Libellule » accueille les enfants dès l'âge de 3 mois jusqu'à leur scolarité obligatoire. En cas de pénurie de places, l'institution établit une liste d'attente. Une priorité est donnée aux frères et sœurs d'enfants fréquentant déjà la crèche.

### **Taux minimum et temps maximum de présence journalière**

La crèche demande un taux d'accueil d'un minimum de 40% (2 jours). Le temps journalier maximum est de 10h de présence. Des exceptions peuvent être accordées à condition de ne pas entraver au bien-être de l'enfant.

### **Contrat / Pré-inscription**

À l'issue d'une visite de la crèche, les parents peuvent procéder à l'inscription de leur enfant en complétant soit un contrat d'accueil, soit un formulaire de pré-inscription lorsque l'enfant n'est pas encore né. Le formulaire de pré-inscription tient lieu de contrat jusqu'à la naissance de l'enfant. Il est soumis aux mêmes conditions contractuelles, notamment en matière de résiliation, et garantit la réservation d'une place au bénéfice de l'enfant à naître.

Des frais d'inscription d'un montant de CHF 150.- sont exigibles lors de la signature du contrat ou de la pré-inscription. Ces frais ne sont pas remboursables en cas de désistement.

Par la signature du contrat, les parents soussignés et la crèche sont liés par le présent règlement, lequel fait partie intégrante du contrat.

Les contrats d'accueil prennent effet exclusivement le premier jour d'un mois.

Les parents s'engagent à être joignables durant les heures d'accueil de l'enfant. Tout changement relatif à leur situation (activité professionnelle, numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique, etc.) doit être communiqué sans délai à l'équipe éducative.

En cas d'impossibilité de joindre les parents, la crèche se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire en fonction de l'état de santé de l'enfant, notamment l'administration de médicaments conformément aux autorisations signées ou le recours aux services d'urgence.

### **Fin du contrat et résiliation**

Afin de faciliter les démarches administratives, les contrats des enfants débutant leur scolarité obligatoire sont résiliés automatiquement pour la fin du mois de juillet.

Toute autre résiliation doit être notifiée par écrit. Le délai de résiliation est fixé à deux mois. La résiliation ne peut prendre effet qu'à la fin d'un mois. La crèche se réserve également le droit de résilier le contrat dans le respect du même délai de préavis.

## **Période de familiarisation**

La période de familiarisation est obligatoire. Elle se déroule avant la date de début de l'entrée en crèche définie dans le contrat. La crèche offre ce temps à l'enfant. Les frais de ses journées sont compris dans les frais d'inscription.

Cette période permet à l'enfant, à sa famille et à l'équipe pédagogique de faire connaissance. Elle se déroule en plusieurs étapes (entretien d'accueil, familiarisation 1-3). Après 3 à 4 temps d'adaptation, nous estimons généralement que l'enfant est prêt à intégrer pleinement le groupe.

## **Entretiens parents**

Chaque année, l'équipe éducative invite les parents à un entretien sous forme de discussion afin d'échanger sur le développement de leur enfant. Ces rencontres permettent également d'évaluer leur satisfaction et de recueillir leurs remarques ou propositions d'amélioration. La direction reste disponible en tout temps.

## **La modification du taux ou des jours de présence**

Toutes demandes de modifications du taux ou de jours de présence de l'enfant doivent être faites par écrit. Celles-ci sont acceptées en fonction des disponibilités. Les diminutions du pourcentage doivent être annoncées au minimum 2 mois en avance. Les changements seront appliqués dès le 1<sup>er</sup> du mois.

## **Les dépannages et les journées supplémentaires**

Nous acceptons dans la mesure des disponibilités de la crèche, les enfants pour des journées supplémentaires. Si les dépannages sont récurrents, la direction se donne le droit de facturer les journées supplémentaires selon les tarifs en vigueur.

## **Maladie**

Lors des maladies, les enfants ne sont pas admis à la crèche. Le personnel éducatif se réserve le droit de refuser de prendre en charge un enfant momentanément malade. Si un enfant tombe subitement malade ou s'il s'est accidenté pendant la journée, le personnel éducatif prend aussitôt toute mesure jugée utile. Il en informe immédiatement le parent. En cas de doute quant à l'état de votre enfant, merci de contrôler dans le « protocole en cas de maladie », reçu lors de l'inscription. L'équipe éducative ne donne pas de médicaments qui ne respectent pas la posologie sans un avis médical écrit. Les parents sont tenus de vérifier les dates de péremption des médicaments qu'ils apportent à la crèche.

Un médecin de la région est attitré à la crèche.

## **Sécurité**

Les parents ont également un rôle à jouer pour la sécurité de la crèche. Ils sont tenus de bien refermer les portes et portails lors de leurs passages. Les parents ne sont pas autorisés à ouvrir la porte à des personnes qui leur sont étrangères.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents tant qu'un membre de l'équipe éducative ne les a pas accueillis. Les enfants sont à nouveau sous la responsabilité des parents dès qu'ils sont à nouveau présents. Ils doivent donc rester attentifs quant à leur sécurité. Le parent est tenu d'attendre un retour avant de quitter les lieux avec son enfant.

Les enfants ne sont confiés qu'aux personnes désignées et autorisées dans le contrat pour venir les chercher. Dans des cas exceptionnels, une autre personne peut être autorisée à venir chercher l'enfant, à condition que le parent prévienne l'équipe éducative en mentionnant l'identité de la personne ainsi qu'une brève description physique. L'équipe se réserve le droit de demander une pièce d'identité à cette personne.

Si un membre de l'équipe éducative estime que la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, il peut refuser de remettre l'enfant et contacter une autre personne autorisée pour que celle-ci vienne chercher l'enfant.

## **Assurance**

Les éventuels accidents ou dégâts qui pourraient être causés par l'enfant lors des activités de la crèche seront pris en charge par ses représentants légaux ou la RC de l'enfant.

### **Les vêtements et les objets personnels**

L'enfant doit être habillé en fonction de la météo. Nous recommandons des tenues confortables et non-dommages (il se peut que les habits soient tâchés ou endommagés). Nous demandons des habits de rechange (une tenue complète avec sous-vêtements) qui resteront dans le sac de la crèche.

Nous recommandons aux parents de marquer le nom de l'enfant sur ses objets personnels. La crèche décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégât relatif aux objets personnels de l'enfant, tels que bijoux, jouets, vêtements, lunettes, etc.

### **Transports**

Les parents sont rendus attentifs au fait que les sorties peuvent se faire à vélo, en trottinette ainsi qu'en transports publics. En cas de sorties exceptionnelles ou en cas d'urgence, les enfants peuvent être transportés dans un véhicule privé (avec un siège adapté) conduit par un employé de la crèche. Si un parent refuse que son enfant soit transporté dans un véhicule privé, il doit transmettre sa requête par écrit à la direction de la crèche pour que celle-ci puisse être respectée.

### **Autorisation et engagement du droit à l'image**

La crèche prend des photos et des vidéos des enfants. Les images peuvent être distribuées aux familles de la crèche et au personnel. Elles peuvent être postées sur les pages officielles de la crèche (Facebook, Instagram, site internet, ...) à condition que les visages des enfants soient non visibles. L'équipe éducative est également amenée à utiliser des images à des fins de formation. Les représentants légaux ainsi que le personnel de la crèche s'engagent à utiliser les photos et les vidéos uniquement dans un cadre privé.

Si un parent ne souhaite pas que son enfant soit pris en photo ou filmé, il doit transmettre sa requête par écrit à la direction de la crèche pour que celle-ci puisse être respectée.

### **Protection des données**

L'équipe éducative utilise le service de stockage Infomaniak pour partager des documents. Pour informer les parents au quotidien, nous utilisons l'application WhatsApp. Nous pouvons également transmettre des images aux parents par ce biais pour partager les moments du quotidien vécu par leur enfant.

Si un parent ne souhaite pas que l'équipe éducative utilise l'un de ces deux outils de travail, il doit transmettre sa requête par écrit à la direction de la crèche pour que celle-ci puisse être respectée. Des newsletters de la crèche ou de la ferme peuvent être envoyées aux adresses postales ou électroniques des familles.

### **Engagement et validité du règlement**

En signant le contrat d'inscription ou le formulaire de pré-inscription, chaque parent s'engage à respecter le présent règlement.

La crèche se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement.

Le présent règlement est valable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

### **Coordonnées de l'institution**

Crèche La Libellule Sàrl  
Route de Sonceboz 15  
2604 La Heutte  
078 250 04 12